

POLITIQUE NUMÉRO 23

sur la protection de l'environnement et du développement durable

**Responsable : Direction des affaires étudiantes et
communication**

Dernière mise à jour : CA/2016-475.8.2, le 28 novembre 2016

Prochaine révision : 2021

PRÉAMBULE

Le Cégep de Shawinigan s'engage à établir et à maintenir des normes élevées de protection de l'environnement, ainsi il agit comme un chef de file en matière de sensibilisation relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

Cette politique constitue un engagement ferme à l'égard de la protection de l'environnement. Elle repose sur des principes et des valeurs du développement durable. Le développement durable se définit comme un développement « qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement. » (rapport Brundtland, 1987)

La politique s'applique à toute personne qui pénètre sur le territoire du Cégep de Shawinigan et chaque personne est gardienne de la politique. Le Cégep de Shawinigan s'attend à ce que toute personne qui se trouve au cégep souscrive aux principes de cette politique et s'engage à se conduire en citoyen responsable et respectueux de l'environnement.

RÉFÉRENCES

- *La Politique numéro 1 sur l'acquisition de biens et de services ainsi que sur les travaux de construction*
- *Le Règlement numéro 20 sur l'usage du tabac*

Avertissement : Dans le but d'alléger le texte, le genre masculin est utilisé à titre épiciène.

ARTICLE 1 – PRINCIPES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET LA GESTION ENVIRONNEMENTALE

Dans ses opérations, le Cégep de Shawinigan s'inspire des principes suivants :

- 1.1.** La préservation de l'intégrité des écosystèmes en respectant leur seuil de tolérance et la réduction au minimum des effets nuisibles pour l'air, l'eau et le sol.
- 1.2.** La protection et l'amélioration de la qualité de l'environnement et de la diversité biologique, au centre des préoccupations relatives au développement durable.
- 1.3.** La connaissance et le contrôle des risques de toute technologie actuelle ou à venir sur l'équilibre du système écologique.
- 1.4.** La prévention et la vigilance comme mode de gestion visant à minimiser les risques et les impacts environnementaux dus aux activités humaines.
- 1.5.** La conservation et l'utilisation rationnelle et écologique des ressources renouvelables et non renouvelables.
- 1.6.** L'intégration des préoccupations écologiques dans les prises de décision et dans les projets de développement.

- 1.7. Les modes de production et de consommation visant à limiter le gaspillage, l'épuisement des ressources et la réduction des répercussions défavorables sur la société et l'environnement.
- 1.8. Le développement durable doit contribuer à la protection de la santé physique et mentale des individus, ainsi qu'à l'amélioration de la qualité de vie.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS GÉNÉRAUX

- 2.1. Faire du Cégep un milieu de vie où toute la communauté collégiale est interpellée par la gestion environnementale.
- 2.2. Privilégier l'application de normes élevées en matière de protection de l'environnement.
- 2.3. Favoriser la mise en place d'activités permettant l'éducation et la protection de l'environnement, ainsi que la conservation et l'utilisation rationnelle des ressources.
- 2.4. Instaurer progressivement un modèle de gestion environnementale globale.
- 2.5. Développer une attitude préventive de façon à diminuer son empreinte écologique, c'est-à-dire son impact écologique sur l'environnement.

ARTICLE 3 – OBJECTIFS SPÉCIFIQUES

Objectif de sensibilisation : Le Cégep verra à mettre en place des activités de sensibilisation et de formation en vue d'améliorer la qualité de vie à l'intérieur de l'institution, afin de développer chez les usagers des comportements *écociviques*. De plus, il s'engage à favoriser l'intégration des concepts et des exemples de mise en application du développement durable dans les différents programmes d'études offerts au Cégep.

Objectifs de gestion : Chaque service et chaque département a l'obligation de viser le respect de quatre principes fondamentaux d'une saine gestion environnementale, à savoir la réduction à la source, le réemploi, le recyclage et la valorisation afin d'en minimiser l'élimination.

ARTICLE 4 – CHAMPS D'APPLICATION

Toute activité qui intègre un des principes de la gestion environnementale mérite d'être considérée, même si elle ne s'inscrit pas explicitement dans un des domaines énoncés dans la politique.

4.1. Les achats

Une gestion environnementale des achats privilégie l'acquisition, lorsqu'ils sont disponibles et économiquement viables, de produits qui sont durables, réutilisables, recyclables, recyclés, peu toxiques et qui génèrent peu de matières résiduelles.

4.2. Les matières résiduelles

Une gestion efficace des matières résiduelles tend, pour protéger l'environnement et la santé humaine, à une production minimale de déchets en mettant en application les principes suivants : la réduction des matières résiduelles à la source, le réemploi, le recyclage, la valorisation afin d'en minimiser l'élimination.

4.3. Les matières dangereuses

La gestion des matières dangereuses vise à assurer la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'utilisation de ces matières uniquement lorsque nécessaire. La constante amélioration des pratiques de gestion et d'utilisation des matières dangereuses permet d'éliminer ou de contrôler les risques pour la santé humaine et l'environnement.

4.4. L'énergie

Une gestion rationnelle de l'énergie oriente les choix en matière d'approvisionnement en énergie vers des technologies et des modes d'exploitation qui assurent une meilleure protection de l'environnement. Ces choix s'appliquent de façon progressive, s'harmonisent avec les différents éléments qui composent le milieu (chauffage, climatisation, éclairage, ventilation, architecture) et ils respectent les besoins des usagers.

4.5. L'eau

La gestion de l'eau permet de réduire et, ultimement, d'enrayer le gaspillage et de prévenir la contamination, tout en respectant les besoins des utilisateurs.

4.6. L'air

La gestion de l'air vise la réduction des différents types de polluants (solides, gazeux, microbiologiques et radioactifs) afin d'assurer le maintien d'un air de qualité et, par le fait même, le confort et la santé des occupants.

4.7. Le transport

La gestion du transport vise à favoriser le recours à des moyens de transport durable (transport en commun, vélo, marche, etc.) et à réduire les impacts environnementaux engendrés par le stationnement du Cégep.

4.8. La construction et la rénovation

Le Cégep tend à planifier, dans la mesure du possible, ses travaux de construction, de rénovation et d'aménagement dans une perspective durable de façon à en minimiser les impacts et à en accroître les bienfaits sur la qualité de vie.

4.9. L'entretien des terrains et des immeubles

La gestion des pratiques d'entretien des terrains et des immeubles visent notamment à préserver l'environnement et la santé.

4.10. Milieu de vie

Le Cégep souhaite maintenir un milieu de vie sain, sécuritaire et respectueux de l'environnement.

ARTICLE 5 – POUVOIR, RÔLES ET RESPONSABILITÉS

La Direction générale du Cégep de Shawinigan est responsable de l'application de la politique relative à la protection de l'environnement et au développement durable.

Elle confie à l'équipe de direction les responsabilités suivantes :

- assurer la mise en place des activités de sensibilisation et de formation relative à la protection de l'environnement et au développement durable, afin d'optimiser la participation de la communauté collégiale à ses activités;
- favoriser l'intégration des questions relatives au développement durable dans les contenus pédagogiques;

Elle confie au Comité d'action et de concertation en environnement (CACE)

- le mandat de coordonner les efforts des personnes bénévoles afin qu'ils soient animés d'une volonté de travailler au maintien de la qualité de l'environnement de l'institution. De plus, le CACE pilote la

démarche institutionnelle de certification Cégep Vert, en assure le maintien et en informe la communauté collégiale. De ce fait, le CACE est responsable d'élaborer un plan d'action et d'effectuer un bilan annuel en matière de protection de l'environnement et de développement durable. Il fait aussi la promotion, auprès de la communauté collégiale, des bienfaits de l'achat et l'utilisation, dans la mesure du possible, de fournitures durables, recyclables et réutilisables.

Le CACE est composé d'un maximum de 12 personnes. Parmi celles-ci, on retrouve idéalement :

- Un représentant de la direction des affaires étudiantes et communication;
- Un technicien en environnement du Cégep;
- Un représentant de la direction du CNETE;
- Un représentant du Service des ressources matérielles;
- Deux étudiants;
- Des employés idéalement représentant les divers corps professionnels de l'établissement.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D'APPLICATION

Le Cégep procédera annuellement à une vérification environnementale en s'inspirant des normes existantes et en voie de développement afin de s'assurer du respect de l'application de la présente politique et de l'amender au besoin pour la rendre conforme.

DISPOSITIONS FINALES

La présente politique annule et remplace toute politique antérieure sur le même sujet. Elle a été adoptée par la résolution numéro CA/2016-475.8.2, le 28 novembre 2016 et est en vigueur depuis cette date.